



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Du Mercredi 16 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un, le seize juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées cinq jours à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Membres présents à la séance : (28)

M. BEHARELLE, Maire
M. BUQUET, Mme IDZIOREK, M. CATTEZ, Mme NIREL,
M. LECLERCQ, Mme CORNEILLIE, M. DEGARDIN,
Adjoints au Maire
M. LOMBARD, Mme BZDYNGA, M. LECOUTRE,
Mme DILLIES, M. LE CLAIRE, Mme GUILLUY,
Mme GAYOU, M. LEURS, M. RIVAS, Mme THEETEN,
Mme DASSONVILLE, Mme HIROUX, M. LEMAITRE,
Mme PRIN, M. BACKELANDT, Mme FLOUREST,
Mme CAPY, Mme COGE, M. GODEFROY, M. GOORIAH,
Conseillers Municipaux

Membres absents excusés et représentés : (3)

M. CERVEAUX est représenté par M. DEGARDIN
M. CRESSON est représenté par Mme NIREL
Mme BEAUJOIS est représentée par M. LECLERCQ

Membre absent excusé non représenté : (2)

M. BOURDON
M. ARAKELIAN

Secrétaire de séance :

Mme FLOUREST

**2021-06-16 / 12 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LES PROJETS DE MODIFICATION
DES ONZE PLU DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

I. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes, en grande partie situées dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs, à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme, comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU, ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Pour la commune d'Haubourdin, le projet de modification prévoit :

- Rue des Lostes, carrière des Ciments – Mise à jour du Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) A1.



Aujourd'hui, ce PAPAG est inscrit sur la carte de destination des sols mais il n'a pas été repris dans le livre des emplacements réservés. Il convient donc de mettre à jour ce dernier afin que les règles associées au PAPAG puissent être renseignées, dans le but d'améliorer la cohérence du document et sa lisibilité, notamment pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les autres modifications sont majoritairement des évolutions transversales qui concernent l'ensemble des communes. Ces évolutions portent sur le règlement et, pour ce qui est du PLU2, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques.

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable via le lien suivant : <https://documents-plu2.lillemetropole.fr/consultation/Accueil.html>

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard des projets de modification et des discussions en séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les modifications des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le 16 juin 2021

Le Maire

Pierre BEHARELLE



